

## QUAI DES POSSIBLES 2019

### Exploitation d'une activité de Guinguette (bar – restauration - animations)

#### *Appel à projet - Cahier des charges*

Dans le cadre d'une redynamisation du centre-ville, la ville de Lannion a adopté en juin 2017 un schéma de référence « Lannion 2030 ». Un des axes de ce schéma de référence est la réappropriation des quais et une meilleure liaison des deux rives.

Un premier projet de réaménagement des quais a été réalisé en été 2018 avec l'aménagement d'une promenade végétalisée le long de la rivière depuis la cale parking d'Aiguillon jusqu'au pont de Viarmes. Le thème retenu en 2018 était celui du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Ce premier aménagement constituait une phase de test de réappropriation de cet espace public végétalisé et rendu piétonnier. De nombreuses animations se sont développées durant toute la période d'aménagement de la balade éphémère. A l'issue de la période test, l'allée entre les deux parkings a été conservée en allée piétonne, agrandissant ainsi le square où est implanté un jeu pour enfants.

Le projet 2019, construit sur le thème du jeu et de la maritimité, poursuit cet objectif de réappropriation des quais qui doivent devenir :

- un espace de détente et de convivialité pour un public de tous les âges
- un espace tourné vers la nature car en lien avec la rivière et incluant un square

Pour atteindre cet objectif, une guinguette sera installée durant l'été 2019.

C'est dans ce cadre que la ville de Lannion procède à une mise en concurrence sur la base du présent cahier des charges. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée au candidat retenu à l'issue de la consultation.

#### **Objectifs de la guinguette :**

La guinguette doit offrir des animations de qualité, variée et éclectique de type programmation musicale, arts de rues, etc. Les animations s'adressent à tous les publics.

Un débit de boissons et une petite restauration viendront compléter l'offre.

### **Périodes et durée d'exploitation :**

Le contrat d'exploitation est conclu pour 3 saisons (2019 – 2020 et 2021) maximum.

La guinguette sera ouverte au public du 16 juin 2019 à fin septembre 2019. Le jour de fermeture est laissé au choix de l'exploitant.

Puis pour les saisons 2020 et 2021, la guinguette sera ouverte sur une période de 6 mois, à savoir de début avril à fin septembre.

L'exploitant se conformera à la législation relative au droit du travail.

### **Equipements et matériels mis à disposition de l'exploitant :**

La ville de Lannion met à disposition de l'exploitant le domaine public situé sur le quai d'Aiguillon, à proximité du square d'une surface approximative de 226m<sup>2</sup> conformément à l'annexe 1 :

- un préau (style store plaza) et un espace scénique
- un plancher
- des tables et des chaises
- la licence IV

Le candidat retenu travaillera en concertation avec le collectif d'architectes paysagistes retenu par la ville de Lannion pour l'aménagement des espaces extérieurs.

L'exploitant fournira et installera à ses frais sur le périmètre défini ci-dessus :

- la structure ou les structures accueillant le bar et la cuisine. L'extérieur de la structure sera habillée de façon à s'intégrer dans le paysage
- le matériel nécessaire à la confection des repas.
- le matériel nécessaire au service des plats et des boissons

Un partenariat avec un commerçant ambulant de type food truck est autorisé.

L'exploitant respectera toute réglementation s'appliquant aux établissements de ce type et notamment au regard du risque incendie .

La ville fournira les branchements électrique, et eau potable. L'exploitant se raccordera au dispositif d'évacuation des eaux usées.

En dehors de la période d'exploitation, l'exploitant procédera à l'enlèvement de ses structures et de son matériel.

### **Exploitation de licence de débit de boissons**

La commune de Lannion étant propriétaire d'une licence IV, ladite licence peut être mise à disposition de l'exploitant. Pour pouvoir exploiter la licence IV, l'exploitant devra avoir suivi la formation « permis d'exploitation » obligatoire préalable – formation à ses frais.

Par ailleurs, l'exploitant pourra solliciter la création d'une petite licence restaurant, sous réserve d'avoir suivi la formation « permis d'exploitation ».

Les horaires d'ouvertures des débit de boissons, des restaurants et des établissements de spectacle sont régis par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011, annexé au présent cahier des charges.

Le service au bar se fera dans des gobelets respectueux de l'environnement afin d'encourager les clients à préserver le site.

L'exploitant devra respecter la législation en vigueur et les obligations d'affichage (Code de la Santé Publique, tarifs des consommations, etc.). Il veillera tout particulièrement à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

### **Programme d'animations :**

L'exploitant proposera une animation au moins une fois par semaine de type spectacles vivants, concert, danse, arts de rues, etc en direction de tous les publics.

L'exploitant pourra s'appuyer sur le tissu associatif local.

Seront exclus les jours suivants de la programmation : la Fête de la musique le 21 juin + les 4 vendredis des Tardives soit les 19 et 26 juillet et les 9 et 23 août, le 13 juillet (bal des pompiers).  
Le programme des animations déjà programmées sur le parking d'Aiguillon pour la saison 2019 est joint en annexe.

Par ailleurs, l'espace scénique pourra être mis à disposition d'autres associations dans le cadre de la programmation organisée par la ville de Lannion.

En dehors des jours d'animations, l'exploitant diffusera une musique d'ambiance.

L'exploitant sera en conformité avec la législation relative à la production de spectacle (détention d'une licence d'entrepreneur de spectacle ou recours à un prestataire détenant ladite licence) et fera son affaire de la déclaration auprès de la SACEM et du paiement des droits correspondants.

L'exploitant transmettra sa programmation au minimum trois semaines à l'avance afin que la ville puisse relayer les événements sur les différents supports municipaux.

### **Bruit**

L'espace public dédié à la guinguette étant situé dans une zone comportant des locaux d'habitation, l'exploitant veillera à ce que les bruits résultant de son activité et des animations ne constituent pas un trouble pour le voisinage.

La diffusion sonore devra être orientée vers la rivière.

Le recours à une amplification sonore doit être exceptionnel et ne doit pas dépasser minuit.

### **Petite restauration – débit de boissons**

Les produits composant les plats inscrits sur la carte de la petite restauration ainsi que les boissons vendues respecteront les circuits courts. Les produits seront vendus à un prix abordable.

L'exploitant se conformera à la réglementation relative à l'hygiène alimentaire et idéalement aura suivi la formation correspondante.

La carte des plats et des boissons respectera le gabarit du Quai des possibles de l'année, fourni par la ville de Lannion et la charte de la langue bretonne. La ville de Lannion apportera son soutien pour leur réalisation, notamment une aide à la traduction en breton.

### **Dispositions financières :**

#### *Redevance*

Le domaine public est mis à disposition de l'exploitant moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de deux cents euros (200 €) sur la période d'exploitation (payable à terme échu) et d'une redevance variable correspondant à un pour cent (1%) du chiffre d'affaires hors taxe.

Le chiffre d'affaires devra être déclaré à la ville au cours du mois qui suit la fin de la période saisonnière d'exploitation. A l'issue de cette déclaration, la ville émettra le titre de recettes correspondant.

#### *Frais :*

L'exploitant supportera tous les frais (consommation, abonnement) d'électricité et d'eau liés à l'activité de la guinguette.

#### *Impôts et taxes :*

L'exploitant prend en charge tous impôts et taxes relevant de l'exploitation de l'espace mis à disposition.

### **Formalités d'urbanisme :**

L'exploitant procédera si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

### **Assurances :**

Préalablement à la mise à disposition du domaine public, l'exploitant souscrira une police d'assurance couvrant :

- les risques d'occupation liés à la mise à disposition des biens
- tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur l'espace public et pour les dommages causés aux tiers du fait de son activité, de son personnel
- son propre personnel
- ses biens propres
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance)

L'exploitant fournira à la ville l'attestation d'assurance dès la signature de l'autorisation d'occupation du domaine public.

## **Synthèse de la fréquentation mesurée par un compteur de piéton du 2 juin 2018 au 19 août 2018**

Cumul : 462 944

Moyenne journalière : 5 860 (Lundi-Vendredi : 5 812 / week end : 5 969)

Moyenne mensuelle : 178 365

Jour de la semaine le plus fréquenté : jeudi (jour du marché)

### **Remise du dossier :**

Les candidats remettront sous pli cacheté un dossier comprenant les pièces ci-dessous pour le vendredi 15 mars 2019 - 12 h à Monsieur le Maire de LANNION – BP 30344 – 22300 LANNION CEDEX

- note descriptive du projet (motivation, moyens, mode de gestion et modalités organisationnelles)
- projet de programme prévisionnel d'animations
- projet de cartes des plats et des boissons
- budget prévisionnel

Les propositions seront analysées par la commission municipale ad hoc au regard des critères d'appréciation suivants :

- Motivation du candidat
- Parcours du candidat
- Cohérence du projet tant financier qu'organisationnel

### **Renseignements complémentaires :**

Elisa SUARD, chargée de mission LANNION 2030 – Tel : 02 96 46 78 20 – 06 83 61 89 66

### **Recours :**

Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex -

Tel : 02 23 21 28 28 - Fax : 02 99 63 56 84 – [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Annexes :

1 - Plan du projet 2019 avec implantation de la guinguette

2 – Arrêté préfectoral du 5 décembre 2011

3 – Programme des animations 2019